

Volet Projets de stabilisation

Le Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens

Survol

Les organismes artistiques et patrimoniaux canadiens ont la volonté et la capacité d'assurer leur pérennité. Par l'entremise du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens, le ministère du Patrimoine canadien soutiendra des activités visant à améliorer et à consolider l'organisation, l'administration, la planification et la situation financière des organismes artistiques et patrimoniaux sans but lucratif. Ce programme rassemble diverses parties intéressées et encourage les organismes à entreprendre un processus rigoureux qui renforcera les secteurs des arts et du patrimoine. Pour ce faire, le Programme comporte quatre volets : le volet Projets de stabilisation, le volet Développement des compétences, le volet Incitatifs aux Fonds de dotation et le volet Réseautage.

Notre engagement

Les Canadiens et les Canadiennes auront davantage d'occasions de prendre part à des activités artistiques ou patrimoniales diverses et de grande qualité, de par la présence d'un secteur artistique et patrimonial dynamique.

Principe directeur

Le Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens repose sur le principe que la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes est améliorée grâce à la présence d'activités artistiques et patrimoniales de grande qualité. Le Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens favorise l'écllosion d'un climat propice au développement et à la viabilité des activités artistiques et patrimoniales.

L'objectif

L'objectif du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens est d'améliorer l'efficacité organisationnelle des organismes artistiques et patrimoniaux, en s'assurant que ces organismes opèrent dans un climat favorable à leur développement. Chacun des quatre volets du programme s'y consacre d'une façon particulière.

Le **volet Projets de stabilisation** octroie des subventions à des projets de stabilisation. Un projet de stabilisation est un organisme à but non lucratif indépendant dont les membres du conseil d'administration assurent qu'il est représentatif de sa collectivité et qui compte sur des sources de revenus diverses. En vertu du volet Projets de stabilisation, les projets de stabilisation peuvent recevoir un appui financier qui s'ajoutera aux sommes obtenues auprès des autres ordres de gouvernement et du secteur privé. Grâce à ces revenus de diverses sources, les projets de stabilisation seront en mesure de soutenir et d'offrir une aide financière aux organismes artistiques et patrimoniaux de leur région qui entreprennent une démarche de réorganisation fondamentale en matière de planification, structure organisationnelle, finances et régie interne.

Le volet **Développement des compétences** offre des contributions aux organismes artistiques et patrimoniaux qui ne participent pas à un projet de stabilisation. Par exemple, au Canada se trouveront toujours des régions où, en raison de la faible densité de population, il sera difficile de constituer un projet de stabilisation. De plus, il est possible qu'un projet de stabilisation donné établisse des critères d'admissibilité qui limiteront la participation de certains organismes. Grâce au volet Développement des compétences, le Ministère assure une portée canadienne au programme en fournissant un soutien financier direct aux organismes artistiques et patrimoniaux qui ne peuvent bénéficier du soutien d'un projet de stabilisation mais qui doivent entreprendre des activités de réorganisation de leurs compétences organisationnelles.

Le volet **Incitatifs aux fonds de dotation pour les organismes artistiques** octroie des subventions aux fonds de dotation des organismes artistiques. Le placement de capitaux et la création d'un fonds de dotation sont des démarches qui renforcent la capacité d'un organisme à atteindre ses objectifs de réalisations artistiques et assurent sa viabilité à long terme. Ce volet invite le secteur privé à jouer un rôle actif dans la vie culturelle de la collectivité et offrira des sommes en contrepartie de celles amassées auprès du secteur privé, à concurrence d'un ratio maximum de 1:1 et ce, dans le but d'établir un fonds de dotation ou d'augmenter le capital d'un fonds de dotation existant. À noter que les organismes du patrimoine, des organismes de formation, les diffuseurs et les festivals ne sont pas admissibles à ce volet.

Le **volet Réseautage** vise à soutenir, par des contributions stratégiques, les projets nationaux de maillage des fonctionnaires municipaux responsables de la culture ou des dirigeants de projets de stabilisation afin d'établir, d'améliorer ou de renforcer un milieu propice aux arts et au patrimoine au Canada. Les projets de réseautage doivent avoir une portée nationale et viser l'amélioration des aptitudes des participants dans l'un des domaines suivants :

- l'élaboration de politiques et de plans d'action culturels au niveau municipal;
- la mise en œuvre de saines pratiques de gestion de la part d'organismes artistiques ou patrimoniaux;
- la participation du secteur privé au soutien d'activités culturelles locales.

Pour faire une demande

On peut obtenir un formulaire de demande auprès des bureaux régionaux ou le télécharger du site du Ministère à l'adresse www.patrimoinecanadien.gc.ca sous la rubrique Formulaires.

Veillez consulter le glossaire pour une définition des mots soulignés

Volet Projets de stabilisation

Description

Ce volet vise les projets de stabilisation constitués en organismes à but non lucratif indépendants et régis par un conseil d'administration. Dans le cadre de sa région ou de sa ville, un projet de stabilisation a pour mandat d'appuyer les organismes artistiques et patrimoniaux professionnels qui entreprennent diverses activités menant à des pratiques saines et efficaces en matière de régie interne, de planification stratégique et d'organisation. Dans le cadre de ce volet, le Ministère offre du financement pour établir et exploiter des projets de stabilisation afin de consolider les organismes artistiques et patrimoniaux individuels et renforcer leur efficacité organisationnelle.

Critères d'admissibilité

(a) Demandeurs

Pour être admissibles, les demandeurs doivent être constitués en organismes à but non lucratif en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente. Connu sous le vocable de projet de stabilisation, ce genre d'organisme a comme objectif d'appuyer les organismes artistiques et patrimoniaux au sein d'une région donnée afin qu'ils améliorent leur régie interne, leur efficacité organisationnelle, leur planification et leur situation financière.

(b) Activités

Les projets de stabilisation doivent offrir des prestations de services d'expertise technique en gestion organisationnelle et financière ainsi qu'en planification stratégique aux organismes individuels afin d'améliorer la stabilité et l'efficacité organisationnelles.

Les services facultatifs que peuvent offrir les projets de stabilisation sont les suivants

- Aide à la réduction du déficit. Un projet de stabilisation peut offrir une aide pouvant atteindre 50 p. 100 des sommes consacrées par un organisme client à l'élimination de son déficit.
- Aide à la constitution de fonds de roulement. Un projet de stabilisation peut offrir du financement à ses clients dans le but de créer un fonds de roulement.

Pour faire une demande

La constitution d'un projet de stabilisation est une entreprise complexe qui nécessite un travail préparatoire important et suppose la collaboration de plusieurs intervenants. Veuillez consulter votre bureau régional du ministère du Patrimoine canadien (liste ci-jointe) pour étudier la possibilité de créer un projet de stabilisation dans votre région.

On peut obtenir un formulaire de demande auprès des bureaux régionaux ou le télécharger du site du Ministère à l'adresse www.patrimoinecanadien.gc.ca sous la rubrique Formulaires.

Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens

Date limite

Le volet Projets de stabilisation ne comporte aucune date limite.

Le ministère du Patrimoine canadien invite les organismes intéressés à soumettre une demande dans le cadre de ce programme. Cependant, veuillez noter que le financement de ce programme après le 31 mars 2005 n'est pas confirmé et ne peut être garanti.

Veuillez noter les observations suivantes

1. Le Ministère ne peut faire de financement rétroactif par l'entremise du volet Projets de stabilisation. Les organismes qui concluent des ententes contractuelles avant que leur demande ne soit approuvée le font à leurs propres risques.
2. Les renseignements que vous fournirez dans votre demande sont soumis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
3. Le demandeur doit garantir que tout ancien employé de la fonction publique ou titulaire d'une charge publique dont il retient les services respectera les dispositions sur les conflits d'intérêts et les lignes directrices de l'après-mandat.

Type de financement

Le financement est versé sous la forme d'une subvention conditionnelle. Les modalités et les conditions qui régissent l'utilisation des fonds publics seront précisées dans l'entente liant le projet de stabilisation au Ministère. Ces modalités et conditions comprennent des exigences de production de rapports et de contrôle. Le projet de stabilisation devra remettre des rapports au Ministère à intervalles réguliers à des fins d'évaluation. Le Ministère peut aussi exiger de nommer un membre, ayant droit de vote, au conseil d'administration du projet de stabilisation.

La subvention du Ministère à chaque projet de stabilisation ne dépassera pas 25 p. 100 de ses revenus totaux ou 5 millions de dollars, somme calculée en fonction des coûts admissibles, tels les salaires, les dépenses administratives et de conseil d'administration ainsi que la capitalisation des différents mécanismes d'aide du projet de stabilisation. L'aide du Ministère ne sera pas inférieure à 100 000 \$.

La participation et l'investissement des secteurs public et privé sont indispensables au succès des projets de stabilisation. Le soutien du secteur public, toutes sources confondues, ne devrait pas normalement excéder 50 p. 100 du budget du projet de stabilisation.

Exigences reliées aux demandes pour le volet Projets de stabilisation

Toutes les demandes faites dans le cadre du Volet Projets de stabilisation doivent comprendre les éléments suivants :

1. Les parties A, B et C du formulaire Demande de renseignements - Renseignements généraux.
2. Un plan d'affaires détaillé pour le projet de stabilisation proposé Le plan doit comprendre les éléments suivants :
 - i) Renseignements sur la constitution du projet de stabilisation
 - Une description de la mission et de la vision du projet;

Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens

- Un organigramme comprenant les noms et les rôles des principaux dirigeants ainsi que leurs principales réalisations récentes dans les domaines des arts, du patrimoine des affaires ou de l'administration, ou du développement communautaire;
 - Une description de la structure organisationnelle et administrative du projet incluant une explication détaillée de ses racines dans la communauté et du soutien communautaire dont il bénéficie;
 - Une description détaillée de sa stratégie de production de revenus, y compris des renseignements sur les autres partenaires financiers escomptés et confirmés;
 - Les budgets opérationnels annuels et les projections de mouvements de trésorerie pour chaque exercice financier visé par le projet; le budget doit comprendre une ventilation des dépenses administratives et le coût de la prestation des services offerts;
 - Une description des politiques ou des mécanismes internes de reddition de comptes financière (comme l'exigence de maintenir une comptabilité qui respecte les principes de comptabilité généralement reconnus);
 - Une liste des employés permanents;
 - Un énoncé des politiques d'investissement des dons recueillis et administrés par le fonds
 - Une description des mécanismes d'auto-évaluation
- ii) Renseignements sur la clientèle du projet de stabilisation
- Une description détaillée de la clientèle du projet incluant les limites géographiques du territoire du projet; son secteur d'activités (arts de la scène, arts et patrimoine, patrimoine seulement, etc.); les critères détaillés (c'est-à-dire le budget annuel) utilisés pour sélectionner ses clients; et, si possible, une liste des clients potentiels, comprenant une description de chacun, de leur budget annuel, de leurs déficits et de leurs difficultés organisationnelles connues;
 - Une description détaillée du genre de mécanismes qui seront établis pour aider les organismes clients du fonds;
 - Une description détaillée des attentes en termes de résultats.

Critères d'évaluation

Le plus important critère d'évaluation demeure l'exhaustivité du plan d'affaires soumis, qui constitue l'élément central de la proposition. Les demandes seront comparées et évaluées en fonction de la qualité des réponses aux questions suivantes.

- Le projet de stabilisation répond-t-il aux besoins d'un large éventail d'organismes artistiques ou patrimoniaux de sa région et jouit-il du soutien d'intervenants crédibles et représentatifs?
- Le plan d'affaires est-il fondé sur une analyse rigoureuse du potentiel des activités de financement au sein de la collectivité?
- Les dirigeants du projet de stabilisation sont-ils crédibles et représentatifs de la communauté locale?
- Le projet a-t-il le soutien des autres parties de la communauté artistique et patrimoniale, des autres ordres de gouvernement et du secteur privé?
- Le plan d'affaires définit-il clairement le mandat, la clientèle et la régie interne du projet de stabilisation ainsi que ses structures financière, organisationnelle et administrative?

Le processus d'évaluation peut prendre jusqu'à six mois. Les renseignements contenus dans la demande et le plan d'affaires serviront à l'évaluation de la demande de financement et au suivi des résultats, le cas échéant.



FUNDING APPLICATION
GENERAL INFORMATION

DEMANDE DE FINANCEMENT
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INSTRUCTIONS

Please complete parts A and B, sign and date the form in part C.

INSTRUCTIONS

Remplir les parties A et B, signer le formulaire et inscrire la date à la partie C.

PART A - APPLICANT INFORMATION / PARTIE A - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR		
INCORPORATED NAME / NOM DE LA SOCIÉTÉ		
Usual Name / Nom usuel		Previous Name of Organization / Ancien nom de l'organisme
Scope of Organization's Activities / Portée des activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Local / Locale <input type="checkbox"/> Municipal / Municipale <input type="checkbox"/> Provincial / Territorial / Provinciale / territoriale <input type="checkbox"/> Regional / Régionale <input type="checkbox"/> National / Nationale <input type="checkbox"/> International / Internationale		
LEGAL STATUS / STATUT JURIDIQUE		
Incorporated / Constitué en société	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> Federal / Niveau fédéral
	<input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Provincial / Federal / Niveau provincial / fédéral
Registration No. / N° d'enregistrement _____		<input type="checkbox"/> In Process / En traitement
Date _____		Date Applied / Date de la demande _____
Registered with Canadian Customs & Revenue Agency as a Charitable Organization / Enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance		
<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> In Process / En traitement
Registration No. / N° d'enregistrement _____		Date Applied / Date de la demande _____
Date _____		
PART B - CONTACT INFORMATION / PARTIE B - RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE-RESSOURCE		
Contact Person's Name for Official Correspondence / Nom de la personne-ressource pour correspondance officielle		Mr. / M. Mrs. / Mme. Ms. / Mlle. Title / Titre
Street Address (Street, City, Province/Territory, Postal Code) / Adresse (rue, ville, province/territoire, code postal)		Mailing Address (if different) / Adresse postale (si différente)
Office Telephone No. / N° de téléphone (bureau) ()	Residence Telephone No. / N° de téléphone (domicile) ()	Fax / Télécopieur ()
E-Mail / Courriel électronique	Web Site / Site web	In which official language do you wish to communicate? / Langue officielle de communication demandée <input type="checkbox"/> English / Anglais <input type="checkbox"/> French / Français
OFFICE USE ONLY / RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION INTERNE		Program Officer / Agent de programme
Date Received / Date de réception		
PART C - AFFIRMATION / PARTIE C - AFFIRMATION		
<p>I AFFIRM THAT the information in this application is accurate and complete and the project proposal, including plans and budgets, are fairly presented. I agree that once funding is provided, any change to the project proposal will require prior approval of the Department. I agree to publicly acknowledge funding and assistance by the Department, in accordance with the terms of the funding agreement. I also agree to submit a final report, and where required, financial accounting for evaluation of the activity funded by the Department. I understand that the information provided in this application may be accessible under the Access to Information Act. I also agree to respect the spirit and intent of the various acts governing the programs of the Department of Canadian Heritage.</p> <p>J'AFFIRME QUE les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts et complets et que le projet, y compris les plans et les budgets, est correctement présenté. J'accepte qu'une fois le financement fourni, toute modification au projet devra être approuvée au préalable par le Ministère. J'accepte de faire état publiquement du financement et de l'aide du Ministère, conformément aux modalités de l'accord de financement. J'accepte également de déposer un rapport final et, au besoin, la comptabilité générale aux fins de l'évaluation de l'activité financée par le Ministère. Je comprends que les renseignements fournis dans la présente demande peuvent être divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. J'accepte en outre de respecter l'esprit des diverses lois régissant les programmes du ministère du Patrimoine canadien.</p>		
AUTHORIZED SIGNATURE / SIGNATURE AUTORISÉE		
Authorized Signature / Signataire autorisé	Name and Title (please print) / Nom et titre (en lettres moulées)	Date

Glossaire

À noter que les définitions suivantes ne sont données que pour les fins du programme.

Compétences : pour les besoins de ce programme, signifient les compétences organisationnelles de l'organisme et l'efficacité avec laquelle son mandat est rempli. Elles comprennent donc les compétences en matière de gestion financière, régie interne, planification, mise en marché et élaboration de politiques organisationnelles. Le développement des compétences est l'activité qui vise à élargir, à accroître ou à améliorer la capacité organisationnelle d'un organisme.

Création ou production en arts : La création ou la production décrit les efforts de recherche ou de création artistique qui mènent à la production d'une œuvre nouvelle ou considérablement adaptée (par exemple, une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle, une pièce de musique, un scénario, une sculpture, une vidéo ou une installation). Le produit final appartient à l'artiste ou à l'organisme artistique.

Déficit : un déficit se présente quand, au cours d'un cadre financier donné, les dépenses d'un organisme sont plus élevées que ses revenus.

Déficit accumulé : représente l'excédent du passif sur les actifs d'un organisme.

Dépenses admissibles pour le volet Développement des compétences : celles qui sont directement reliées aux objectifs du projet et peuvent comprendre :

- honoraires et dépenses des experts-conseils;
- transport et hébergement des membres du conseil d'administration, des employés, des consultants ou des animateurs;
- salaires et dépenses de production liés à la mise en oeuvre d'un plan;
- activités de rayonnement / projets de maillage (réseautage);
- dépenses administratives reliées au projet (e.g. temps du personnel pour: faire rapport aux bailleurs de fonds; gérer la paye; faire la facturation et / ou les communications; organiser des rencontres incluant les voyages et l'hébergement; coûts associés à l'équipement et à l'espace de bureaux).

* Les dépenses de déplacement ne doivent pas excéder les normes établies par le Conseil du Trésor. Pour plus de renseignements sur ces lignes directrices, veuillez consulter la page suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca>.

Dons en nature : Les dons en nature comprennent les produits et les services que des parties indépendantes donnent à un projet ou, que le demandeur consacrerait au projet. Pour être admissibles à titre de dons en nature, les produits et les services doivent être des dépenses admissibles selon les modalités et les conditions du Programme. De plus, ces produits et ces services que le demandeur aurait dû acheter doivent être inscrits à leur juste valeur marchande au moment de leur contribution. La juste valeur marchande peut être déterminée par une évaluation ou par comparaison avec le marché. Par exemple, la juste valeur marchande pourrait être déterminée en fonction du coût de l'achat de produits ou de services semblables sur le marché.

Étude de faisabilité : analyse des facteurs qui détermineront le succès ou l'atteinte des objectifs d'un

projet. L'objectif de l'étude de faisabilité est d'analyser les coûts et les avantages d'un projet pour un organisme afin de déterminer la meilleure démarche à suivre pour atteindre ses buts.

Fonds de roulement : représente la différence entre l'actif à court terme et le passif à court terme. Le fonds de roulement constitue la somme dont dispose un organisme durant une période donnée pour dépenser ou investir dans des activités conformes à son mandat.

Organisme artistique professionnel

- est constitué en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente.
- a le mandat de créer, de produire et de diffuser des oeuvres dans une discipline artistique
- fonctionnait de manière professionnelle et continue depuis au moins deux ans avant le dépôt d'une demande, ou avait un organisme prédécesseur reconnu.
- présente une programmation artistique continue et régulière.
- paie les artistes pour leur travail.
- a un conseil d'administration qui se réunit régulièrement et atteint le quorum.
- n'affiche pas un déficit accumulé supérieur à 25% de ses derniers revenus d'opération

Organisme national de services aux arts :

- constitué en vertu de la partie II de la Loi canadiennes sur les sociétés ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente;
- a pour mandat de défendre les intérêts de sa communauté (comprenant les diffuseurs, les artistes, les organismes artistiques et les autres intervenants de la communauté artistique) par l'exécution des activités suivantes : l'appui à la création, la production ou la diffusion d'oeuvres réalisées par des artistes professionnels; le soutien à l'activité professionnelle des artistes dont le perfectionnement professionnel, la recherche, la formation, les services professionnels, la défense des droits, l'éducation et la diffusion de l'information;
- emploie d'au moins un employé professionnel;
- a des membres depuis au moins deux ans, exécute des activités ou fournit des services dans au moins trois provinces ou territoires;
- fonctionne depuis au moins deux ans avant le dépôt d'une demande, ou avait un organisme prédécesseur reconnu.

Organisme national de services au patrimoine : organisme sans but lucratif qui offre des services et représente les intérêts de ses membres, institutions ou individus, au niveau national, dans le domaine du patrimoine.

Organisme patrimonial :

- dont le mandat inclut la préservation à long terme, la conservation et la présentation au public de collections originales ou significatives d'artefacts qui reflètent le patrimoine artistique, historique, naturel, archivistique et scientifique du Canada ainsi que la facilitation de l'accès du public à ces collections;
- qui offre des services au public toute l'année et emploie au moins un professionnel de la gestion ou de la gestion des collections;
- qui peut témoigner d'une histoire de programmation publique régulière et continue;
- qui est géré par un conseil d'administration ou un Conseil de bande qui se réunit régulièrement et qui atteint le quorum.

Le musée est une institution permanente, à but non lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation (ICOM, 2001) http://icom.museum/definition_fr.html

Plan d'affaires : Le plan d'affaires est un outil pour transformer un plan stratégique (voir ci-dessous) en une réalité. Il constitue un itinéraire à suivre pour les membres du conseil d'administration, le personnel et les partenaires. Il est utilisé pour attirer des bailleurs de fonds du secteur privé (fondations, sociétés et donateurs individuels). La majorité des plans d'affaires des organismes visent une période de deux à cinq ans. Ils comprennent habituellement des projections et des objectifs financiers, des renseignements sur la taille et les tendances des marchés (actuels ou potentiels). Le plan d'affaires décrit comment l'organisme rend des comptes à la collectivité ainsi que les méthodes utilisées pour suivre et évaluer les progrès. Le plan d'affaires peut faire partie ou non du plan stratégique de l'organisme.

Plan stratégique : Un plan stratégique décrit le mandat de l'organisme et constitue un plan qui le guide vers l'atteinte de ses buts à court, à moyen et à long terme. Il comprend également les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre ces buts.

Présentateur ou producteur des arts : Un présentateur ou un producteur est un organisme constitué en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente et qui a pour mandat de présenter ou de produire les œuvres d'artistes ou d'organismes artistiques. Le présentateur ou le producteur peut susciter la création ou la production d'un spectacle, d'une série ou d'une exposition ou y prendre part à titre de coproducteur. Le présentateur ou le producteur n'est pas le propriétaire du produit final qui demeure la propriété de l'artiste ou de l'organisme artistique.

Prestation de services d'expertise technique : comprend le transfert de connaissances et d'habiletés par des individus et des groupes externes à un organisme afin de l'aider dans son développement organisationnel, notamment, l'évaluation de la pertinence ou de l'efficacité de la régie interne de l'organisme, sa planification stratégique, sa mise en marché, ses activités de financement ou sa formation.

Projections des mouvements de trésorerie : entrées et sorties d'argent durant une période donnée. La préparation de projections mensuelles des mouvements de trésorerie permet de dresser un tableau financier des dépenses et des revenus d'un organisme durant un mois donné ou durant toute la durée d'une entreprise.

Projet de stabilisation : organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente. Il est dirigé par un conseil d'administration dont les membres représentent un large segment d'intervenants de la communauté et est administré par des professionnels. La mission d'un projet de stabilisation est d'être un agent de changement qui aidera les organismes culturels dans leurs efforts pour assurer leur viabilité à long terme.